

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **LONGPERRIER**

Séance du **04 février 2011**

Nombre de conseillers

- en exercice	17
- présents	14
- votants	14
- absents	3
- exclus	0

Date de convocation :

27 janvier 2011

Date d'affichage :

08 février 2011

OBJET

ADOPTION DU PLU

L'an deux mille onze, le 4 février à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Mouton, Maire.

Etaient présents : MM.

Mouton, Maire, Mmes et M. Le Bouëdec, Marta, Colin, Criulanscy, Maires-Adjoints, Mmes et Mrs Arnould, Baron, Guyez, Le Vaillant, Lustriat, Nieto Morillo, Sainte-Beuve, Schendel, Sigonneau, Conseillers Municipaux,
ABSENTS : M. Ferradi, M. Moreau, Mme Soyer

M. me Sainte-Beuve a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

M. le Maire rappelle les conditions d'élaboration du PLU et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

VU :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- le Schéma Directeur du Canton de Dammartin en Goële approuvé le 20/06/2000,
- le porter à connaissance en date du 30/09/2008 transmis par M. le Préfet de Seine et Marne,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2008 ayant prescrit l'élaboration du PLU,
- le débat organisé le 04/02/2010 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2010 portant modification du PADD,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2010 ayant arrêté le projet de PLU,
- les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
- l'arrêté du Maire en date du 28/10/2010 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de MEAUX
le **11/04/2011** et publication ou
notification du



le Maire
Michel MOUTON

Le Maire,

Signature

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le PLU en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

DIT

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département, à savoir :

- * le Parisien
- * la Marne

- que la présente délibération deviendra exécutoire

- * dans un délai d'un mois suivant sa transmission à M. le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte des ces modifications
- * et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,



Signature

